



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 août 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-seizième session

Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,  
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :  
application intégrale et suivi de la Déclaration  
et du Programme d'action de Durban**

## **Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine**

### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, conformément à la résolution [75/237](#) de l'Assemblée.

---

\* [A/76/150](#).



## **Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine relatif à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions\*\* , \*\*\***

### **L'urgence du moment : le racisme systémique et les perspectives pour 2021**

#### *Résumé*

Dans le présent rapport, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine récapitule les débats tenus lors de ses vingt-sixième et vingt-septième sessions. À sa vingt-septième session, le Groupe de travail s'est penché sur la question du racisme systémique et sur les leçons de 2020. Il a conclu que l'année 2020 avait permis de mettre en lumière la persistance du racisme systémique et de la discrimination structurelle qui ont de tout temps défavorisé les personnes d'ascendance africaine et les ont empêchées de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux. Il a estimé que des mesures devaient être prises sans plus attendre pour lutter contre les disparités raciales en matière de santé et mettre fin au racisme structurel dans les domaines du maintien de l'ordre et de la justice pénale. Il a considéré que la lutte contre le racisme systémique ne pourrait aboutir qu'à l'issue d'une analyse objective du passé, et en particulier des conséquences de la traite des esclaves africains et du colonialisme.

---

\*\* Le présent document a été soumis après la date limite afin que puissent y figurer les informations les plus récentes.

\*\*\* L'annexe contenant la liste des participants peut être consultée à l'adresse [https://ohchr.org/Documents/Issues/Racism/WGEAPD/Annex\\_A.76.Slot2431.pdf](https://ohchr.org/Documents/Issues/Racism/WGEAPD/Annex_A.76.Slot2431.pdf).

## I. Introduction

1. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a tenu sa vingt-sixième session du 23 au 25 novembre 2020 et sa vingt-septième session du 30 novembre au 3 décembre 2020. En raison de la pandémie de COVID-19, les deux sessions se sont déroulées en mode virtuel. Au cours de sa vingt-sixième session, le Groupe de travail s'est réuni en séance privée et a organisé une série de cinq consultations régionales avec des acteurs de la société civile. La vingt-septième session, placée sous le thème de « L'urgence du moment : le racisme systémique et les leçons de 2020 », a rassemblé des représentants des États Membres, ainsi que d'autres organisations internationales et régionales, des intervenants de la société civile et des experts invités (voir la liste des participants en annexe).

2. Le rapport qui suit est soumis en application de la résolution [75/237](#), dans laquelle l'Assemblée générale a invité le Conseil des droits de l'homme à présenter un rapport sur les travaux du Groupe de travail, par l'intermédiaire de la Présidente de ce groupe. Ses sections III et IV récapitulent les travaux de la vingt-septième session. La section V met en avant les vives inquiétudes qu'éprouvent les personnes d'ascendance africaine en matière de droits de l'homme, telles qu'elles ressortent d'un processus consultatif. La section VI reprend les conclusions et recommandations formulées par le Groupe de travail.

## II. Activités entreprises par le Groupe de travail

3. Le Groupe de travail a rendu compte en détail des activités entreprises durant la période considérée dans le rapport qu'il a soumis au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-huitième session ([A/HRC/48/78](#)) et a l'honneur d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur ce document.

## III. Organisation de la vingt-septième session

### A. Ouverture de la session

4. Dans sa déclaration liminaire, la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme a demandé qu'une action collective soit menée au plus vite pour lutter efficacement contre le racisme structurel et la discrimination raciale, ainsi que contre les inégalités socio-économiques, l'exclusion, la marginalisation et l'injustice dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine dans le monde entier. Elle a souligné la nécessité de procéder à une analyse objective du passé pour prendre conscience des séquelles qu'a eues la traite transatlantique sur les Africains, et pour y remédier. Elle a réaffirmé l'engagement des Nations Unies à combattre le racisme, comme en témoignent l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général, l'action du Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités, ainsi que les travaux menés par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour donner effet à la résolution [43/1](#) du Conseil des droits de l'homme. Notant que le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offrent des cadres d'action pour placer l'égalité et l'équité raciales au centre des programmes internationaux et nationaux, elle a appelé les États Membres à s'acquitter de leurs obligations consistant à interdire et éliminer la discrimination raciale et à privilégier l'octroi de ressources et la mise

en place de mesures concrètes pour faire de ce moment un tournant décisif dans la réalisation des droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine.

## **B. Élection à la fonction de Président-Rapporteur**

5. Dominique Day a été confirmée à la fonction de Président-Rapporteur du Groupe de travail.

6. Le Président-Rapporteur sortant, Ahmed Reid, a remercié les autres experts, les États Membres et les groupes de la société civile pour le soutien qu'ils lui ont apporté durant son mandat et souhaite la bienvenue à la nouvelle Présidente-Rapporteuse.

7. M<sup>me</sup> Day a félicité le Président-Rapporteur sortant et lui a exprimé sa gratitude pour lui avoir confié ce rôle à un moment crucial pour le mandat du Groupe de travail.

## **C. Organisation des travaux**

8. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de sa vingt-septième session.

## **IV. « L'urgence du moment : le racisme systémique et les leçons de 2020 » : résumé des délibérations**

9. Le Groupe de travail a consacré sa vingt-septième session, qui s'est déroulée sous la forme de quatre tables rondes, au thème de « L'urgence du moment : le racisme systémique et les leçons de 2020 ». Quelque temps avant la session, il a publié un rapport thématique sur la COVID-19, le racisme systémique et les manifestations mondiales (A/HRC/45/44), qui analyse en temps réel la pandémie de COVID-19, l'escalade des actes de violence commis par les forces de l'ordre et les difficultés particulières auxquelles sont confrontées les personnes d'ascendance africaine. Ce rapport a été présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session.

10. En introduction à la première table ronde, placée sous le thème de « La COVID-19 : une catastrophe, mais aussi un catalyseur de changement », la Présidente du Groupe de travail a exposé les principales conclusions du rapport thématique établi par ce dernier. Le Groupe de travail y remet en question le fait que l'impact de la pandémie de COVID-19, l'impunité présumée de la police et l'escalade des violences policières relèvent de cas isolés. Le rapport laisse au contraire apparaître l'existence d'interconnexions systématiques et la présence d'un racisme généralisé. La surreprésentation des personnes d'ascendance africaine chez les patients atteints de maladies chroniques et parmi les travailleurs essentiels n'est pas une coïncidence, tout comme ne l'est pas l'application disproportionnée, par les forces de l'ordre, des règlements et dispositions d'ordre public relatifs à la COVID-19 à l'encontre des personnes d'ascendance africaine et des manifestations anti-racistes. Cet héritage d'années de racisme et d'oppression généralisés trouve son origine dans le colonialisme, ainsi que dans le commerce et la traite des Africains réduits en esclavage. L'intervenante fait remarquer que l'opinion prédominante selon laquelle la pandémie de COVID-19 constitue une situation d'urgence sanitaire qui touche toutes les communautés indifféremment et de manière indiscriminée est fautive. Le Groupe de travail propose quant à lui une autre taxonomie des pandémies jumelles que sont la COVID-19 et l'escalade simultanée des violences policières exercées à l'encontre des personnes d'origine africaine, dans laquelle il voit à la fois un moyen de reconnaître l'existence des disparités raciales et une possibilité de s'attaquer

efficacement à l'injustice raciale et au racisme structurel qui semblent admis lorsque le monde est en proie à l'incertitude, à l'instabilité et à la peur.

11. La Directrice générale et fondatrice de *Advancing Health Equity*, Uché Blackstock, considère les inégalités à raison de la race que l'on observe en matière de santé aux États-Unis comme un symptôme profondément ancré de racisme et de suprématie blanche. Notant que les Noirs américains ont l'espérance de vie la plus courte et les taux de mortalité infantile et maternelle les plus élevés, elle évoque ensuite les facteurs qui expliquent pourquoi les communautés noires ont payé le plus lourd tribut en termes de décès dus à la COVID-19, à savoir notamment la présence disproportionnée de travailleurs essentiels d'origine africaine et le fait que cette communauté soit fortement tributaire des transports publics, le manque d'accès à des services de dépistage et de santé de bonne qualité, ainsi que le nombre plus important d'affections chroniques chez les personnes d'ascendance africaine. Le docteur Blackstock est également préoccupée par l'existence attestée de partis pris et comportements négatifs inconscients de la part des soignants envers les patients noirs, ainsi que par les algorithmes racialement biaisés qu'utilisent les systèmes de soins de santé. Le stress chronique lié au racisme quotidien a, selon l'intervenante, des effets concrets sur l'espérance de vie et la santé, et accentue la méfiance des Noirs américains à l'égard du système sanitaire. Ces manifestations de racisme structurel appellent à modifier en profondeur les principaux déterminants sociaux de la santé, en particulier l'accès à un logement sûr et adéquat, à un emploi rémunéré, à une éducation de qualité, à une alimentation saine et à des soins de santé.

12. La Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Tlaleng Mofokeng, rebondit sur la question du racisme structurel en tant que cause fondamentale des disparités en matière de santé. Elle évoque la vulnérabilité particulière des personnes d'origine africaine à la COVID-19, conséquence directe de systèmes ancrés dans des pratiques discriminatoires qui répartissent obstinément les ressources, le pouvoir et les opportunités en fonction de critères raciaux. La réduction des inégalités structurelles en matière de santé passe par la remise en cause du racisme systémique et de la répartition inégale du pouvoir au sein de la société. Elle souligne combien il est important d'adopter ici une approche intersectionnelle et rappelle que le droit fondamental au meilleur état de santé physique et mentale possible est inextricablement lié aux autres droits de l'homme. Elle dit craindre également que les technologies nouvelles dans le domaine de la santé ne soient racialement biaisées, pointe du doigt les obstacles auxquels sont confrontées les femmes d'ascendance africaine dans l'exercice de leurs droits en matière de sexualité et de procréation et note la forte exposition à la pollution que subissent de nombreuses personnes d'ascendance africaine dans le monde. S'agissant de la pandémie de COVID-19, elle estime qu'il conviendrait de prévoir un financement plus important et plus équitable des systèmes de santé, et insiste sur l'obligation qu'ont les États de garantir la sécurité, la disponibilité et l'accessibilité des vaccins et traitements contre la COVID-19, lesquels doivent en outre être d'un coût abordable.

13. M. Reid souligne, au cours du débat entre les participants à la table ronde, que l'impact du racisme systémique sur la situation sanitaire des personnes d'ascendance africaine trouve ses racines historiques dans l'état nutritionnel et la détresse émotionnelle qu'ont connus les Africains réduits en esclavage. En réponse à une question posée par un membre du Groupe de travail, Ricardo A. Sunga III, le docteur Blackstock indique qu'il lui paraît important de tenir compte des critères de vulnérabilité, tels que la race et l'ethnicité, lors de la distribution du vaccin contre la COVID-19 afin d'assurer sa répartition équitable dans et entre les pays. La Rapporteuse spéciale sur le droit à la santé s'inquiète de ce que certains États risquent de s'employer à faire vacciner leurs propres citoyens, au détriment des populations

d'autres États, en violation de leurs obligations internationales. En réponse aux questions posées par M. Reid et par le représentant du Brésil concernant la collecte de données, le docteur Blackstock affirme que la race devrait être systématiquement mentionnée dans les données sanitaires recueillies. Elle ajoute que la ventilation des données selon la race est essentielle pour orienter les politiques de santé et leur financement. En réponse à une question formulée par un membre du Groupe de travail, Sabelo Gumedze, la Rapporteuse spéciale rappelle que les restrictions de voyage et les contrôles aux frontières devraient être dénués de tout racisme et de toute discrimination raciale, conformément au droit international des droits de l'homme.

14. La deuxième table ronde a été consacrée au racisme systémique et aux violences policières. Une chercheuse, membre du Groupe de recherche *Forensic Architecture*, Imani Jacqueline Brown, présente les conclusions de ce dernier sur les brutalités policières commises lors des manifestations du mouvement Black Lives Matter aux États-Unis. Entre mai et décembre 2020, plus d'un millier de cas de violences et d'agissements répréhensibles perpétrés par des agents des forces de l'ordre contre des militants de Black Lives Matter ont été recensés, documents à l'appui. L'intervenante souligne que cette politique répressive, qui est devenue monnaie courante, est contraire aux normes et principes internationaux fondamentaux. Elle développe plus avant le rôle des forces de l'ordre et des institutions judiciaires dans la perpétuation d'une culture d'impunité et explique en quoi le fait de ne pas être tenu de répondre de ses actes empêche les victimes de demander réparation. Elle recommande aux États Membres de prendre des mesures pour mettre un terme à l'utilisation d'armes anti-émeutes dites moins meurtrières et demande aux États-Unis de s'engager à réparer les séquelles de l'oppression raciste.

15. La Directrice des programmes d'AfroResistance, Ana Barreto, évoque les manquements relatifs aux droits de l'homme auxquels se sont heurtées les personnes d'ascendance africaine en Amérique latine et dans les Caraïbes pendant la pandémie de COVID-19. Elle fait ainsi état de la hausse très nette des agressions perpétrées contre des responsables locaux et des défenseurs des droits de l'homme, et se dit préoccupée par l'accroissement du nombre de féminicides, d'actes de violence fondée sur le genre et de « féminicides politiques », ainsi que par la multiplication des textes de loi et des politiques qui ont restreint l'accès aux services de justice en matière de procréation durant la pandémie de COVID-19. À cet égard, elle recommande de constituer, aux niveaux national et local, des organes pluridisciplinaires qui seraient chargés de la prévention des violences exercées contre les femmes et les filles. Elle s'inquiète également de la situation des migrants noirs aux frontières du Panama et de la Colombie, qui vivent dans des camps où les services de dépistage et de santé publique sont limités.

16. Benjamin Crump, avocat spécialisé dans les droits civils, s'intéresse quant à lui aux causes profondes de l'usage excessif de la force par les policiers contre les personnes de couleur marginalisées aux États-Unis. Il explique que les décès de George Floyd, Breonna Taylor, Ahmaud Arbery et d'autres Noirs américains ne relèvent pas d'une coïncidence, mais sont le résultat du long passé marqué par le racisme et l'oppression généralisés que l'on observe aux États-Unis depuis 1619, date à laquelle les premiers esclaves africains ont été emmenés en Amérique. Il ajoute que l'existence de préjugés implicites au sein des forces de l'ordre a été démontrée par des données indiquant que les violences policières étaient disproportionnellement dirigées contre les personnes de couleur. Ainsi, dans plus de 75 % des cas, la technique d'étranglement utilisée par les policiers visait des hommes de couleur. Il note que les manifestations contre le racisme, le colorisme et la xénophobie qui ont eu lieu dans le monde entier après le meurtre de Georges Floyd ont été un moteur de changements politiques et structurels. Il salue l'adoption par la Chambre des représentants des États-Unis de la loi George Floyd sur la justice dans la police, qui

constitue un premier pas vers la reconnaissance de cet héritage du passé que constituent le racisme et l'oppression généralisés envers les personnes de couleur.

17. En réponse aux questions posées par des membres du Groupe de travail durant le débat, M<sup>me</sup> Brown revient plus longuement sur les mesures législatives et politiques à mettre en place pour prévenir et combattre les violences et les brutalités policières visant des personnes d'ascendance africaine. Elle considère que le Congrès des États-Unis devrait adopter une législation conforme aux dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Elle fait valoir que les États Membres devraient concentrer leurs efforts sur les demandes de réparation et sur les appels à la justice réparatrice, plutôt que de se focaliser sur la réforme de la police, qui n'a manifestement pas suffi à mettre à bas les préjugés racistes au sein des forces de l'ordre. Elle ajoute que les réparations financières et morales devraient couvrir l'ensemble des discriminations subies par les personnes d'ascendance africaine, y compris le racisme environnemental et le racisme qui sévit dans le domaine de la santé publique. M<sup>me</sup> Barreto estime par ailleurs que les pouvoirs publics devraient porter une attention particulière aux groupes vulnérables, tels que les enfants et les travailleurs domestiques. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Union européenne, du Brésil et de la Belgique exposent les mesures prises dans leurs pays respectifs pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale. Les participants issus de la société civile expriment leurs inquiétudes face aux décès de personnes noires survenus pendant des garde à vue au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et se disent préoccupés par le racisme environnemental dont sont victimes les Afro-Équatoriens.

18. La troisième table ronde s'est penchée sur les causes profondes du racisme structurel, qui ont été examinées à travers le prisme des recours, des réparations, du principe de responsabilité et de la justice. Ursula Doyle, professeure de droit à la Northern Kentucky University, évoque l'incapacité des Nations Unies à combattre les lois et pratiques Jim Crow qui ont prévalu aux États-Unis entre 1877 et 1965. De cette période, au cours de laquelle la législation américaine était en totale contradiction avec les principes des droits de l'homme énoncés dans la Charte des Nations Unies, on retiendra la ségrégation pratiquée dans les services publics, les obstacles à l'expression du vote, les déplacements forcés, la spoliation de terres, la servitude pour dettes, la location de prisonniers, l'interdiction du « vagabondage », les viols, les actes de torture et le lynchage. L'intervenante explique qu'à l'évidence les organes des Nations Unies n'ont rien fait pour appuyer les requêtes introduites par les Afro-Américains. Bien que l'Assemblée générale, tout comme le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social ainsi que la Cour internationale de Justice, soient qualifiés pour s'élever contre les pratiques de discrimination et de ségrégation raciales dont usent différents États – la preuve en est la réaction opposée par les Nations Unies à l'apartheid en Afrique du Sud – ils se sont systématiquement abstenus d'exercer leurs prérogatives pour condamner les lois et pratiques Jim Crow.

19. Le Coordinateur du projet « La Route de l'esclave : résistance, liberté, héritage » de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Tabue Nguma, analyse la question des réparations sous un angle historique. Il explique que, si l'on veut réparer la négation de la condition humaine des personnes d'origine africaine, de leur histoire et de leurs contributions aux progrès de l'humanité, il faut commencer par rétablir, de manière objective et sans préjugés, la réalité des faits tels qu'ils se sont déroulés des siècles durant. Il souligne également qu'il est important de comprendre et d'admettre que les conséquences de l'esclavage continuent de structurer le présent à travers le racisme. Le fait de mettre fin au racisme structurel et d'offrir à chacun, quelle que soit sa couleur de peau, un traitement équitable dans tous les domaines de la vie est donc une condition indispensable pour « panser les plaies » du présent et pour s'engager collectivement vers un avenir

meilleur. Il ajoute que le racisme, qui s'exprime toujours par la haine, la violence, la destruction et l'injustice, touche tous les individus, et non pas seulement les Africains et les personnes d'origine africaine. Aussi, l'éradication du racisme s'impose-t-elle à nous tous dans un effort commun qui fasse de nous des êtres humains dignes.

20. La Présidente du Groupe de travail souligne, au cours du débat, que l'un des défauts majeurs du cadre juridique international est son incapacité à prendre en compte les intérêts des grandes minorités au sein d'un État, lorsque ces intérêts diffèrent de ceux de la majorité qu'il représente au plan international. Selon un membre du Groupe de travail, Michal Balcerzak, les recours et actions en réparation devraient être fondés sur le droit international, mais il se trouve que, pour tout ce qui touche à la traite transatlantique des Africains réduits en esclavage et au colonialisme, le cadre régissant les réparations de faits internationalement illicites imputables aux États est inadéquat. Rebondissant sur ce point, M<sup>me</sup> Doyle souligne la nécessité de mettre en place un nouveau cadre juridique international qui permettrait à la fois de faire le lien entre les réparations et les causes historiques profondes du racisme structurel et de lutter contre les violations des droits fondamentaux dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine partout dans le monde. M. Nguma rappelle que la question des réparations qui est actuellement soulevée s'inscrit dans le prolongement des revendications exprimées par les Africains réduits en esclavage depuis l'abolition de cette pratique, et note à cet égard que les rapports de force qui caractérisaient le système esclavagiste continuent de dicter la façon dont les sociétés actuelles sont organisées. Il indique que le meurtre de George Floyd et les protestations mondiales qui s'en sont suivies pourraient déclencher un changement structurel et souligne l'importance du soutien apporté par les Nations Unies à ce mouvement.

21. La quatrième table ronde a surtout été consacrée à l'analyse de la situation actuelle, au moment où l'on procède à l'examen à mi-parcours de la Décennie et où l'on célèbre le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. La Vice-Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Verene Shepherd, présente la recommandation générale n° 36 (2020) sur la prévention et l'élimination du recours au profilage racial par les représentants de la loi, adoptée le 24 novembre 2020. Elle constate que le profilage racial auquel ont recours les forces de l'ordre est régulièrement dénoncé par les groupes historiquement marginalisés, en particulier les personnes d'ascendance africaine, et rappelle que les organes conventionnels des Nations Unies ont recommandé à plusieurs reprises aux États parties de prendre des mesures pour mettre fin à cette pratique. Elle explique également que, par-delà son illicéité, le profilage racial est inefficace et contreproductif comme instrument général du respect de la loi et qu'il a des effets négatifs cumulatifs sur les individus et collectivités qui en sont victimes. Elle expose les points de la recommandation qui concernent plus spécifiquement les mesures législatives et de politique générale, l'éducation et la formation relatives aux droits de l'homme, les mesures liées au recrutement, la police de proximité, les données ventilées, la responsabilité et l'intelligence artificielle. Elle relève en particulier qu'il devrait être enquêté efficacement sur les incidents de profilage racial qui sont le fait de représentants de la loi, dans le respect des normes internationales des droits de l'homme ; les responsables devraient être poursuivis et sanctionnés, et les victimes devraient être indemnisées. L'intervenante insiste sur le caractère innovant de la recommandation générale qui aborde, pour la première fois, les effets discriminatoires du profilage algorithmique et de la police prédictive. Elle s'inquiète de l'utilisation accrue par les forces de l'ordre des données massives, de l'intelligence artificielle, de la reconnaissance faciale et d'autres nouvelles technologies qui risquent d'aggraver les préjugés et pratiques discriminatoires que l'on connaît déjà.

22. En sa qualité de membre du Parlement européen et Co-Présidente de l'Intergroupe « Anti-Racisme et Diversité », Pierrette Herzberger-Fofana rend compte de l'évolution récente de la situation en Europe en matière de lutte contre la discrimination raciale. Elle salue l'adoption du premier plan d'action de la Commission européenne contre le racisme ainsi que de la résolution du Parlement européen du 26 mars 2019 sur les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine en Europe. Elle note que des initiatives visant à promouvoir la diversité au sein des institutions de l'Union européenne sont en cours d'examen. Elle se dit préoccupée par le fait que la pandémie de COVID-19 frappe de manière disproportionnée les personnes issues de minorités et appelle l'Union européenne et les gouvernements à prendre davantage en considération la situation des minorités visibles lors de la mise en place de mesures visant à réduire les inégalités et à combattre la pauvreté.

23. Chargé de cours à l'Université De La Salle et défenseur des droits de l'homme auprès de l'association *African Diaspora Insight*, John Phillip Binondo revient pour sa part sur le sort des personnes d'ascendance africaine dans la région Asie-Pacifique. Il explique qu'en l'absence de témoignages du passé, le défaut d'une quelconque reconnaissance et le manque de données ventilées ont rendu les personnes d'ascendance africaine invisibles dans cette région du monde, mais qu'elles n'en doivent pas moins faire face à des préjugés, à des partis pris et à des discriminations qui les empêchent de s'épanouir pleinement. Il souligne combien il est important de mettre en place des structures juridiques qui puissent donner aux groupes marginalisés et aux victimes la possibilité d'accéder à des voies de recours judiciaires. Il ajoute qu'il faudrait engager des réformes pédagogiques pour lutter contre les idées préconçues et les préjugés inconscients à l'encontre des minorités raciales. Il appelle les États Membres de la région Asie-Pacifique à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à s'acquitter des obligations qu'elle leur impose, ainsi qu'à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le programme d'activités de la Décennie. Il suggère en outre que les États recueillent des données ventilées par race et par ethnie. Il demande de surcroît aux pays africains d'intégrer la Déclaration et le Programme d'action de Durban ainsi que la Décennie dans leurs relations bilatérales et multilatérales avec les pays de la région Asie-Pacifique. Il conclut en exprimant son ferme appui à la création de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine et à la mise en place d'un fonds en leur faveur.

24. Les membres du Groupe de travail se félicitent, au cours des échanges entre les participants à la table ronde, de l'adoption par le Comité de la recommandation générale n°36 (2020), qui représente à leurs yeux un instrument important pour lutter contre ces phénomènes profondément enracinés que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. La Présidente du Groupe de travail met en avant le fort impact de ce texte et sa portée considérable. Faisant écho à ces propos, M<sup>me</sup> Shepherd souligne que la méconnaissance du racisme structurel vient principalement de ce que les leçons du passé ne sont ni connues ni prises en compte. Elle insiste sur la nécessité de présenter des excuses et d'offrir des réparations. M. Binondo appelle une nouvelle fois l'attention sur l'importance qu'il y a à mieux connaître et faire connaître les personnes d'origine africaine qui vivent dans la région Asie-Pacifique.

25. Le représentant du Groupe des États d'Afrique et de l'Afrique du Sud réaffirme que l'examen à mi-parcours de la Décennie et le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sont essentiels pour appuyer les efforts déployés pour faire en sorte que les personnes d'ascendance africaine puissent exercer pleinement leurs droits fondamentaux. Le représentant du Brésil apporte tout son soutien aux négociations relatives à un projet de déclaration des

Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine ainsi qu'à la constitution d'une Instance permanente des personnes d'ascendance africaine. Le Fonds des Nations Unies pour la population présente les travaux qu'il mène en faveur des personnes d'ascendance africaine et contre le racisme. S'exprimant au nom du Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités, le représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime explique que 20 entités des Nations Unies se sont engagées à renforcer leur lutte contre la discrimination raciale, à protéger les minorités et à combattre la discrimination au sein de l'Organisation. Les représentants de la société civile évoquent le risque que des pratiques et politiques discriminatoires soient intégrées dans les algorithmes, le codage et les produits basés sur des données ? et apportent leur soutien à la création d'une Instance permanente des personnes d'ascendance africaine.

## **V. Un an après : bilan des efforts entrepris pour faire des personnes d'ascendance africaine des titulaires de droits face au racisme systémique et à l'impunité**

### **A. COVID-19 : une gestion placée sous le signe de la négation des droits et de la « jetabilité » de l'individu**

26. Au début de la pandémie, le Groupe de travail a fait état, parallèlement aux risques liés à la COVID-19 elle-même, d'une multiplication des actes de violence commis par la police à l'encontre des personnes d'ascendance africaine<sup>1</sup>. Il a précisé que la race était le « dénominateur commun » entre COVID-19, impunité policière et protestations mondiales, notant l'étroite imbrication des variables et considérations en la matière. L'idée que des êtres humains puissent être jetés après usage et remplacés par d'autres, notion sur laquelle reposait obligatoirement le concept social de la race par le passé, a continué de justifier l'exploitation du travail, de la vie ou de la propriété intellectuelle des personnes d'ascendance africaine. Ces sous-entendus et ces signaux sociaux que l'on intègre, ces réactions qui paraissent automatiques face à l'incertitude et à des situations inédites qui semblent davantage confirmer le racisme structurel plutôt que d'incarner une volonté affichée de l'éradiquer, en sont souvent la manifestation<sup>2</sup>. D'aucuns y ont vu l'expression d'un lien atavique et persistant entre l'impunité présumée dont jouissent les forces de l'ordre en cas de violences et d'abus de pouvoir, le mépris et la négation des disparités raciales, flagrants pendant la pandémie de COVID-19, et les réactions, racialement biaisées, des États face aux protestations et manifestations.

27. Le fait que le processus décisionnel associé à la pandémie de COVID-19 ne prenne en compte ni les disparités raciales ni le racisme structurel demeure une préoccupation première. Le Groupe de travail s'inquiète plus particulièrement de la façon dont se déroulent les campagnes de vaccination, qui ne font guère de cas des disparités raciales et de la solidarité internationale. Des mesures et interventions en apparence neutres peuvent se révéler discriminatoires si des efforts particuliers ne sont pas engagés pour contrer les préjugés raciaux. Ainsi qu'il a été dit plus haut, la vulnérabilité accrue des personnes d'ascendance africaine à la COVID-19 trouve son origine dans le racisme structurel qui a de tout temps ignoré les obstacles entravant

<sup>1</sup> Voir [A/HRC/45/44](#).

<sup>2</sup> Tanaz Molapour et autres, « Seven computations of the social brain », *Social Cognitive and Affective Neuroscience*, vol. 16, n°8 (août 2021).

leur accès aux soins médicaux, les maladies chroniques dont elles souffraient et leur statut de travailleurs de première ligne.

28. À cet égard, le Groupe de travail s'interroge sur les raisons qui font que les taxonomies, ou systèmes de classification, ne sont pas neutres et reflètent des priorités raciales. Comme l'a signalé le Groupe de travail à l'époque, « les États doivent reconnaître les besoins particuliers de certaines communautés, sans quoi ils risquent de faire passer au second rang les préoccupations des personnes d'ascendance africaine, du point de vue du droit et dans les politiques »<sup>3</sup>. Sont notamment visées la pauvreté et les inégalités existantes, qui vont continuer à influencer sur les résultats de l'action publique pendant la pandémie<sup>4</sup>. Il ressort ainsi de données recueillies aux États-Unis en mars 2021 que les locataires noirs ont des difficultés particulières pour obtenir et conserver un logement en raison de la pandémie de COVID-19<sup>5</sup>. De même, les interruptions auxquelles cette crise a donné lieu dans la prestation des services ont créé, pour les migrants d'ascendance africaine, des obstacles à l'exercice de leurs droits fondamentaux et des problèmes de sécurité<sup>6</sup>. En 2020, la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et l'Organisation des États américains ont appelé le Guyana à engager une réforme électorale et à procéder à une réinscription des électeurs au motif que des consultants privés avaient fait usage de stéréotypes et d'expressions racialement dévoyées pour susciter un consensus anti-Noirs sur plusieurs questions durant la période électorale, dans la même veine que ce qu'avait fait Cambridge Analytica à Trinité-et-Tobago quelques années auparavant<sup>7</sup>. L'inaction face aux conséquences disproportionnées qui en ont résulté sur les personnes d'ascendance africaine en tant que groupe de population, n'en a pas moins persisté, même lorsque les autorités savaient pertinemment quel impact auraient des décisions politiques qui ne tiendraient pas compte ou nieraient la profonde influence de la race.

29. C'est au demeurant ce qui s'est produit dans divers contextes. En Espagne, les personnes d'ascendance africaine enregistrent les taux de discrimination les plus élevés en termes d'accès à l'éducation et à un logement convenable en raison de leur physique, une réalité qui a perduré ou s'est aggravée durant la pandémie de COVID-19<sup>8</sup>. En Colombie, les représentants de la société civile constatent que les conditions socio-économiques actuelles et les restrictions d'accès aux infrastructures sanitaires que subissent les communautés de personnes d'ascendance africaine ne font qu'aggraver les craintes que suscite la COVID-19 et les abus commis par les forces de l'ordre. Outre que les Afro-Colombiens affichent un taux de mortalité lié à la COVID-19 supérieur de 25 % à celui du reste de la population, le tiers d'entre eux (soit 50 % de plus que les autres) a bien du mal à faire respecter ses droits fondamentaux. Ces problèmes – auxquels nul ne prête attention – auraient eu pour conséquence directe une grève nationale qui a débuté en avril 2021 en réaction à un projet de réforme fiscale. Épicentre de la contestation, Cali est la deuxième ville d'Amérique latine qui compte la plus forte population d'ascendance africaine ; c'est celle aussi qui recense, depuis le début de la grève, le plus grand nombre de violences policières et d'homicides commis par des policiers contre des personnes d'ascendance

<sup>3</sup> A/HRC/45/44, paragraphes 44 et 45.

<sup>4</sup> L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a par exemple établi qu'en 2018, 40 % de la population réunionnaise, en grande partie d'ascendance africaine, vivait sous le seuil de pauvreté.

<sup>5</sup> Pour plus d'informations, voir [www.childtrends.org/publications/racism-and-discrimination-contribute-to-housing-instability-for-black-families-during-the-pandemic](http://www.childtrends.org/publications/racism-and-discrimination-contribute-to-housing-instability-for-black-families-during-the-pandemic).

<sup>6</sup> Pour de plus amples informations sur les difficultés rencontrées par les migrants d'ascendance africaine, voir <https://g2red.org/wp-content/uploads/2021/03/Mapping-of-challenges-in-lawful-residence.pdf>.

<sup>7</sup> *The Great Hack* (2019).

<sup>8</sup> Pour plus d'informations, voir [www.infomigrants.net/en/post/29866/report-discrimination-worsens-in-spain](http://www.infomigrants.net/en/post/29866/report-discrimination-worsens-in-spain).

africaine<sup>9</sup>. Plusieurs milliers de plaintes pour actes de violence, dont des homicides, des disparitions forcées et des détentions arbitraires ont été signalées en Colombie depuis le début de la grève<sup>10</sup>. À Cali, 36 % des personnes tuées par la police et 62 % de la population identifiée par son appartenance raciale sont d'ascendance africaine. Une autre organisation colombienne de la société civile a fait état de la disparition forcée, du placement en détention arbitraire et du meurtre de plus de 82 femmes d'ascendance africaine<sup>11</sup>.

30. Dans les territoires de l'Océan indien, les personnes d'ascendance africaine ont dû faire face, au début de la pandémie, à un manque d'équipements de protection individuelle et, plus récemment, à des problèmes de vaccination. Qui plus est, à la pandémie de COVID-19, sont venues s'ajouter pendant cette période d'autres crises sanitaires, dont celle liée à la dengue, ce qui a entraîné la fermeture des services de prévention de cette maladie précédemment mis en place par les pouvoirs publics et exposé les habitants à de multiples dangers. Les agents de santé, qui ne disposaient que d'équipements inadéquats et dépassés, ont dit avoir le sentiment de travailler avec une « épée de Damoclès » suspendue en permanence au-dessus de leur tête. Par ailleurs, les artistes dont les revenus dépendaient de projets et programmes internationaux ont subi des pertes considérables.

31. Le respect de la dignité et de la condition humaine a également été mis à mal tout au long de la pandémie. La multiplication des échanges sur les forums en ligne a entraîné une hausse des faits de violence et de harcèlement « ordinaires ». Au Royaume-Uni, les signalements de violences en ligne ont augmenté pendant la pandémie, en particulier ceux émanant de femmes noires et de personnes non binaires<sup>12</sup>. Il semblerait aussi que les autorités se soient laissées aller, en vertu du « concept de subalternité », à infantiliser les personnes d'ascendance africaine, en particulier dans des contextes aux relents coloniaux. Des aides et des services publics leur ont ainsi été refusés, et leurs préoccupations ou requêtes ont été interprétées comme un non-respect de la loi, passible de sanction.

32. Les personnes d'ascendance africaine ont également dénoncé le flou qui entourait la frontière entre vie professionnelle et vie privée et expliqué que l'on s'attendait à ce qu'elles soient toujours prêtes à travailler. S'agissant des étudiants qui ont dû cesser d'aller en cours, le manque de fiabilité des connexions Internet nécessaires pour étudier à distance, que ce soit au niveau universitaire ou dans l'enseignement secondaire, et l'absence d'un soutien en personne ont amené un plus grand nombre d'entre eux à abandonner leur scolarité. Pour beaucoup, la nécessité de disposer d'une connexion Internet à domicile a été à l'origine de dépenses non négligeables alors même que leur situation devenait de plus en plus précaire. L'aggravation de l'insécurité alimentaire a elle aussi été souvent signalée, tout comme l'imperceptibilité de leurs besoins. En Colombie, plus de 80 % des Afro-Colombiens dépendent de l'économie informelle, qui a été dévastée par l'arrêt des voyages et du tourisme. Près de 40 % d'entre eux ont été contraints, sur le plan alimentaire, de se limiter à deux repas par jour, voire moins. Ailleurs, des populations d'ascendance africaine ont également fait état d'une moindre solidarité ainsi que d'une méfiance

<sup>9</sup> Pour de plus amples informations, voir le rapport 2021 de Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento (CODHES), consultable à l'adresse <https://codhes.wordpress.com/2021/07/01/presentamos-manual-de-autoproteccion-para-lideres-y-lideresas-sociales/>.

<sup>10</sup> ONG Temblores, communiqué du 16 juin 2021. Consultable à l'adresse [www.temblores.org/comunicados](http://www.temblores.org/comunicados).

<sup>11</sup> Voir [www.ohchr.org/Documents/Issues/Racism/WGEAPD/urgency-of-now/csos/ILEX-Accion-juridica.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Racism/WGEAPD/urgency-of-now/csos/ILEX-Accion-juridica.pdf).

<sup>12</sup> Glitch UK et End Violence Against Women Coalition, « The ripple effect: COVID-19 and the epidemic of online abuse », septembre 2020. Consultable à l'adresse <https://glitchcharity.co.uk/wp-content/uploads/2021/04/Glitch-The-Ripple-Effect-Report-COVID-19-online-abuse.pdf>.

accrue, le souci d'éviter l'infection ayant limité ou mis à l'arrêt les services de proximité, suscité des craintes quant au partage des ressources, notamment en matière de santé, et compliqué les efforts axés sur l'aide mutuelle. Décrit comme un vol culturel, ce phénomène se produit lorsque certains aspects fondamentaux de la culture de solidarité se muent en menaces potentielles. La peur, l'indifférence et l'égoïsme ont paralysé les communautés pendant la pandémie – peur de la police et aussi peur de rites funéraires très anciens susceptibles de présenter des risques, comme le fait de se frotter les épaules sur le seuil de la maison d'un proche décédé, coutume pratiquée par les personnes d'ascendance africaine dans les territoires situés dans l'océan Indien.

33. Les inégalités habituelles continuent de guider les mesures prises au niveau mondial pour combattre la COVID-19 : en matière d'accès aux vaccins, la richesse et le pouvoir géopolitique l'emportent sur les besoins, les risques et la courtoisie dans les relations internationales. Les sociétés qui fabriquent les vaccins ont cherché à faire valoir des droits de propriété intellectuelle susceptibles d'en limiter la reproduction et la diffusion partout dans le monde. En outre, même dans les pays riches, la surenchère en matière de vaccins a considérablement perturbé leur approvisionnement, conduisant certains pays à détruire des vaccins pour cause de péremption et d'autres à ne pouvoir s'en procurer qu'un petit nombre, voire à en être totalement privé. Au sein de l'Union européenne, certains États autorisent l'accès universel aux vaccins ; dans d'autres, comme en Grèce, les migrants d'ascendance africaine ne peuvent obtenir de vaccin sans numéro d'identification national<sup>13</sup>.

34. Une politique de deux poids, deux mesures, fondée sur la race et la richesse, s'est installée, grâce à laquelle les citoyens des nations riches et développées bénéficient d'un accès généralisé aux vaccins. Dans d'autres États, où leur accès reste limité, voire inexistant, la menace de la COVID-19 persiste, et il en va de même pour les mesures non vaccinales, notamment les traitements visant à atténuer la gravité de la maladie chez les personnes infectées par le virus<sup>14</sup>. Le manque d'accès aux vaccins n'est pas nécessairement lié à leur disponibilité. Même à l'heure actuelle, des millions de doses de vaccin produites en Afrique du Sud sont expédiées en Europe pour y être distribuées<sup>15</sup>. L'African Vaccine Acquisition Trust aurait négocié des vaccins pour les Africains en menaçant de bloquer l'exportation de doses. Le nationalisme vaccinal, y compris celui pratiqué par les nations les plus riches, tout comme l'« apartheid vaccinal », laissent à penser que l'équilibre des forces continuera d'avoir un impact important sur le traitement de la COVID-19, sur l'accès aux vaccins et sur les résultats en la matière.

35. Les personnes d'ascendance africaine ont été plus fortement affectées par la pandémie de COVID-19 en raison de l'absence, tout au long de l'histoire, d'une volonté politique de procéder à la réparation et à l'indemnisation des préjudices persistants liés au colonialisme ainsi qu'au commerce et à la traite d'Africains réduits en esclavage. En mai 2021, des chercheurs ont confirmé que des réparations financières auraient permis d'atténuer de 31 % à 68 % la transmission de la COVID-19 en Louisiane, région des États-Unis très durement touchée<sup>16</sup>. Les disparités

<sup>13</sup> Génération 2.0, « Operation freedom or health insecurity? », 6 juillet 2021. Consultable à l'adresse <https://g2red.org/operation-freedom-or-health-insecurity/>.

<sup>14</sup> ISGlobal, « Recruitment begins in Mozambique for ANTICOV clinical trial of early treatments for COVID-19 », Initiative sur les médicaments pour les maladies négligées, 29 juillet 2021.

<sup>15</sup> Gordon Brown, « The world is making billions of COVID vaccine doses, so why is Africa not getting them? », *The Guardian*, 16 août 2021.

<sup>16</sup> Eugene T. Richardson et autres, « Reparations for Black American descendants of persons enslaved in the U.S. and their potential impact on SARS-CoV-2 transmission », *Social Science & Medicine*, vol. 276, mai 2021.

généérées par le racisme structurel ont manifestement accentué les ravages de la pandémie de COVID-19 au sein des communautés noires.

36. Les réserves face à la vaccination ont aussi eu pour conséquence un taux de vaccination plus faible chez les personnes d'ascendance africaine qui y avaient pourtant accès. Ironie du sort, bien que la pratique de l'inoculation telle qu'elle est pratiquée dans les pays occidentaux soit une science dont l'origine revient aux personnes d'ascendance africaine, c'est au sein de cette catégorie de la population que l'on observe des taux de vaccination anormalement bas, et ce dans des pays où les vaccins sont désormais largement disponibles<sup>17</sup>. Les raisons de la méfiance, notamment l'idée que l'on utiliserait de façon méthodique les corps de personnes noires à des fins d'expérimentation médicale, illustrent parfaitement la manière dont le racisme structurel peut bouleverser les pratiques culturelles<sup>18</sup>.

37. L'indifférence dans laquelle ont été tenus les problèmes de discrimination multiple durant la pandémie est elle aussi troublante. Ainsi, en Colombie et dans d'autres pays d'Amérique latine, il avait été décidé, dans le cadre des restrictions de déplacement imposées en vue de limiter le nombre de personnes dans les rues, qu'il ne serait possible de sortir que certains jours, selon que l'on était une femme ou un homme, sans prendre en compte l'identité ou l'expression de genre ; cette décision a fait courir aux personnes transgenres un risque particulier, risque encore accru pour les Afro-Colombiens qui subissaient déjà des contrôles policiers et abus de pouvoir de manière disproportionnée. Au Royaume-Uni, les violences et le harcèlement en ligne ont augmenté pendant la pandémie, surtout envers les femmes noires et les personnes non binaires.

## **B. Les violences policières exercées à l'encontre des personnes d'ascendance africaine dans le contexte de la pandémie de COVID-19**

38. Alors que la pandémie de COVID-19 faisait rage, et en dépit des risques accrus encourus, les personnes d'ascendance africaine ont commencé à faire l'objet de contrôles de police et de violences de la part des forces de l'ordre qui ont atteint des proportions choquantes dans certains États. Pendant la crise liée à la COVID-19, le renforcement des mesures de maintien de l'ordre parfois abusives vis-à-vis des personnes et communautés noires, notamment l'incrimination d'enfants d'ascendance africaine, a eu des effets néfastes sur les communautés et les familles, et a alimenté la méfiance envers les forces de l'ordre<sup>19</sup>.

39. Dans plusieurs États, les institutions de défense des droits de l'homme ont signalé une augmentation des actes de violence pendant les périodes de confinement, de quarantaine et de distanciation physique imposées du fait de la pandémie de COVID-19. Des incidents liés à des pratiques de plus en plus répandues de profilage racial, aux violences policières, au recours illégal à la force et aux abus de pouvoir commis à l'encontre de personnes d'ascendance africaine ou dans des zones à forte concentration de communautés d'ascendance africaine ont été signalés en Argentine, au Brésil, en Colombie, au Royaume-Uni et aux États-Unis. À Toronto, au Canada, un rapport de 2020 sur le profilage et la discrimination raciale par le service de police de Toronto a révélé que les personnes noires étaient plus susceptibles de faire l'objet d'interpellations proactives, d'être inculpées et d'être victimes d'incidents de recours

<sup>17</sup> Carey Baraka, « Onesimus: the African slave who taught America how to vaccinate itself from smallpox », *Quartz*, 10 mai 2020.

<sup>18</sup> [A/HRC/45/44](#), paragraphes 53 à 56.

<sup>19</sup> [A/HRC/45/44](#).

à la force dans un large éventail d'interventions policières, et a confirmé que les communautés noires pâtissaient de manière disproportionnée de pratiques policières relevant du racisme structurel et de préjugés raciaux anti-Noirs<sup>20</sup>. Au Mexique, les migrants d'ascendance africaine font état d'actes de violence et de mauvais traitements perpétrés par des agents de l'immigration et des policiers, qui s'ajoutent au racisme présent dans les services publics et tous les lieux ouverts au public en général, notamment en matière d'accès au logement, à l'emploi et à l'éducation<sup>21</sup>.

40. En Colombie, les organisations de la société civile ont indiqué qu'il avait été fait appel aux forces de l'ordre dans le but d'intimider, d'humilier ou de contrôler les personnes et communautés d'ascendance africaine pendant la pandémie de COVID-19<sup>22</sup>. Après avoir analysé une grande quantité d'informations concernant le profilage racial fondé sur la couleur et le teint de la peau, ces organisations ont constaté que la probabilité d'être verbalisé par la police était de deux à quatorze fois supérieure pour les personnes d'ascendance africaine que pour les personnes non noires dans la même situation. Les représentants de la société civile ont également signalé que le libre recours aux quotas d'interpellations et d'arrestations faisait que les jeunes étaient de plus en plus souvent confrontés à des actes répréhensibles commis par des policiers sans motif valable. En outre, du fait de la décentralisation de la police colombienne, de nombreux abus de pouvoir sont dissimulés aux autorités nationales ou aux instances hiérarchiques. Certaines personnes ont témoigné de pratiques de harcèlement, notamment de fouilles corporelles, d'imposition d'exercices physiques et d'agressions sexuelles de la part de policiers lors de simples contrôles ou d'arrestations. Des jeunes placés en détention ont indiqué avoir été contraints d'effectuer des travaux forcés en échange de leur libération. Plusieurs policiers ont eux-mêmes reconnu l'existence de stéréotypes raciaux, d'une déshumanisation et de l'utilisation de métaphores raciales animalières et offensantes à l'encontre des personnes d'ascendance africaine, et ont admis ouvertement que cela les incitait à recourir plus fréquemment à la force et qu'ils avaient le sentiment de devoir protéger les communautés contre les personnes d'ascendance africaine plutôt que de considérer les Afro-Colombiens comme faisant partie de leur propre communauté.

41. Les agents chargés du maintien de l'ordre ont fait usage de techniques potentiellement dangereuses pour les manifestants, telles que l'encerclement et la prise en étau (« nasse »), pratiques qui ont été associées à des violences policières par le passé. À New York, les personnes d'ascendance africaine ont été victimes, durant la pandémie de COVID-19, de violences policières qui se sont poursuivies dès les premières manifestations. Le manuel de formation des policiers contenait des instructions leur intimant de se servir des bicyclettes comme de « multiplicateurs de force » pour faire respecter la loi pendant les manifestations de masse<sup>23</sup>.

### **C. Manifestations, sensibilisation du public et appels mondiaux à en finir avec les disparités raciales et l'impunité de la police**

42. En 2021, les mouvements de protestation populaire et les appels adressés aux États partout dans le monde à combattre et éradiquer le racisme systémique, se sont

<sup>20</sup> Commission ontarienne des droits de la personne, Un impact disparate : Deuxième rapport provisoire relatif à l'Enquête de la Commission ontarienne des droits de la personne sur le profilage et la discrimination raciale par le service de police de Toronto (Ontario, 2020).

<sup>21</sup> S. Priya Morley, « Reckoning with racism against Black migrants in Mexico », Open Global Rights, 16 février 2021.

<sup>22</sup> Contribution de l'organisation de la société civile ILEX (Colombie), mai 2021.

<sup>23</sup> John Bolger et Alice Speri, « NYPD 'goon squad' manual teaches officers to violate protesters' rights », The Intercept, 7 avril 2021.

poursuivis, dans le sillage des réformes et enquêtes dont les événements survenus l'an dernier aux quatre coins du globe auraient été l'élément déclencheur. Le meurtre de George Floyd – et d'autres –, ainsi que le long passé marqué par l'impunité de la police et par une culture de déni sont devenus, pour beaucoup, indéfendables. De nombreux manifestants ont exigé le retrait des sources de financement destinées à la police ou la réaffectation des fonds publics à des voies de règlement des différends autres que l'incarcération et le recours à la force. En outre, les manifestants ont continué d'exiger de mettre fin ou de poser des limites à l'immunité qualifiée qui dégage les policiers de toute responsabilité civile en cas de comportement répréhensible, et ont fait une revendication centrale<sup>24</sup>.

43. Ces revendications d'équité, d'égalité et de changement n'ont pas été du goût de tous et certains se sont évertués à les discréditer ou à les saboter. Lors de certaines manifestations en faveur de la justice raciale, il est apparu que des actes de violence et des destructions de biens avaient été commis par des individus mal intentionnés ou des provocateurs nationalistes blancs<sup>25</sup>. Dans certains États, des fonctionnaires ont pris des mesures visant à réprimer ou empêcher l'exercice du droit de manifester pacifiquement. Aux États-Unis, plusieurs textes de loi ont été adoptés à la suite des protestations de rue ; ils ont été libellés de façon suffisamment large que pour porter sérieusement atteinte au droit de rassemblement et de manifestation pacifiques<sup>26</sup>. En France, un projet de loi sur la sécurité globale, élaboré en réaction aux mouvements civils de protestation à l'image des « gilets jaunes », permet dans une large mesure de calmer les velléités de rassemblement et de manifestation pacifiques des personnes d'ascendance africaine en interdisant de diffuser des images montrant des policiers ayant un comportement fautif dans l'exercice de leurs fonctions, en renforçant l'utilisation des technologies de reconnaissance faciale, en faisant davantage appel à des services de police privés, en dissolvant des associations qui défendent légalement

<sup>24</sup> Aux États-Unis, si le Colorado et le Nouveau-Mexique ont été les deux premiers États à interdire effectivement l'immunité qualifiée, par la voie de l'Enhance Law Enforcement Integrity Act (SB20-217) (2020) pour le premier et de la Civil Rights Act (HB 4) (2021) pour le second, la ville de New York semble bien placée pour être la première ville à la limiter considérablement (voir <https://abcnews.go.com/Politics/york-city-moves-end-qualified-immunity-making-1st/story?id=76752098>).

<sup>25</sup> Neil MacFarquhar, « Many claim extremists are sparking protest violence. But which extremists? », *The New York Times*, 22 juin 2020 ; Mia Bloom, « Far-right infiltrators and agitators in George Floyd protests: indicators of white supremacists », *Just Security*, 30 mai 2020.

<sup>26</sup> Aux États-Unis, voir par exemple la loi HB 1/SB 484 (2021) votée par l'État de Floride (définition élargie du terme « émeute » et nouvelles sanctions contre les manifestants), la loi HB 1674 (2021) adoptée par l'Oklahoma (sanctions contre les manifestants qui bloquent la circulation, immunité pour les conducteurs qui frappent les manifestants et responsabilité des organisations travaillant aux côtés des manifestants), les lois du Tennessee SB 0902 (2019) (nouvelles sanctions contre les manifestants qui bloquent la circulation) et HB 8005/SB 8005 (2020) (renforcement des sanctions en cas de manifestations « gênantes » et condamnation possible à un an de prison en cas d'obstruction d'une voie publique ou d'un trottoir ou de « gêne déraisonnable »), la loi HB 1304 (2020) instituée dans le Dakota du Nord (nouvelles peines contre les manifestants qui dissimulent leur identité par un masque, une capuche ou tout autre accessoire « masquant une partie quelconque » de leur visage lorsqu'ils commettent une infraction pénale, par exemple traverser la rue hors des passages réservés pour éviter d'être reconnu ou identifié), la loi HB 4618 (2018) mise en place en Virginie occidentale (non-engagement de la responsabilité de la police en cas de décès survenant lors de la dispersion d'émeutes et de réunions illicites ; assimilation d'un passant qui, invité à poursuivre son chemin, n'obtempérerait pas « à un émeutier »), la loi SB 173 (2020) de l'Utah (sanctions pénales contre les manifestants qui perturbent les réunions législatives ou autres réunions publiques et élargissement de la notion de « trouble à l'ordre public » aux actes consistant à causer, sans se soucier des conséquences, une gêne publique provoquée par des « bruits déraisonnables » susceptibles d'être entendus lors d'une réunion officielle, à entraver la circulation des piétons ou à refuser de quitter une réunion officielle lorsque les forces de l'ordre l'exigent). Voir [www.icnl.org/usprotestlawtracker/?location=&status=enacted&issue=&date=&type=](http://www.icnl.org/usprotestlawtracker/?location=&status=enacted&issue=&date=&type=).

les droits de l'homme et en s'attaquant au financement d'organisations non gouvernementales. En Colombie, l'utilisation de gaz lacrymogènes et le recours aux forces anti-émeutes ont été à l'origine de nombreux cas de lésions persistantes et de maladies chroniques, et ont renforcé plus encore le sentiment de peur et de méfiance au sein de la communauté. Si l'on ajoute à cela les restrictions à la liberté de circulation et à la liberté de réunion justifiées par la pandémie, les personnes les plus exposées pendant cette période ont également été celles qui ont subi les violations les plus graves de leurs droits fondamentaux.

44. De plus, les actions d'information et de sensibilisation menées à grande échelle n'ont pas toujours permis au public de mieux comprendre les facteurs déterminants et les séquelles du racisme structurel dans certains États où de graves violences policières commises à l'encontre de personnes d'ascendance africaine ont été signalées et amplifiées par la société civile et les communautés locales. Ainsi, malgré les manifestations de sensibilisation qui ont entouré la mort d'Adama Traoré et d'autres individus qui s'étaient retrouvés entre les mains de la police, l'écrasante majorité des personnes interrogées en France, en Allemagne et au Royaume-Uni s'est dite convaincue qu'il n'y avait pas plus de racisme dans la police que dans d'autres milieux professionnels, et les citoyens ont gardé une grande confiance dans la police puisque seuls 18 % estimaient que le racisme y était plus répandu que dans d'autres professions<sup>27</sup>. Même si cette proportion double pratiquement parmi les jeunes de ces trois pays, ces chiffres montrent peut-être que l'opinion publique a préféré ne pas voir le racisme structurel omniprésent, plutôt que de l'accepter, faute surtout de disposer de suffisamment de données ventilées pertinentes illustrant la réalité de la situation des personnes d'ascendance africaine.

45. L'écho donné aux débats sur le racisme structurel n'a pas non plus nécessairement eu de répercussions sur des décisions sans rapport avec les pratiques policières. À Londres, en mars 2021, les élèves d'une école privée ont protesté contre l'interdiction des coupes de cheveux afro, décision qui avait été prise au motif que les cheveux naturels des personnes d'ascendance africaine pouvaient obstruer la vue des autres élèves pendant les cours<sup>28</sup>. Dans certains pays, dont les États-Unis, il a fallu adopter une législation pour permettre aux personnes d'ascendance africaine de garder leur coupe de cheveux naturelle sur leur lieu de travail.

46. Les manifestations populaires, les procédures pénales ou les revendications formulées au niveau mondial n'ont pas davantage conduit à une réforme systématique du fonctionnement de la police. Aux États-Unis, pendant les cinq premiers mois de 2021, 89 personnes d'ascendance africaine – dont l'adolescente Ma'Khia Bryant, Daunte Wright, 20 ans, et Andrew Brown, Jr, 42 ans – ont été tuées par la police<sup>29</sup>. Selon le site Mapping Police Violence, les personnes noires courent trois fois plus de risques que d'autres d'être abattues par la police ; elles sont également plus susceptibles de ne pas porter d'armes et de ne pas constituer une menace pour autrui au moment où elles sont tuées<sup>30</sup>. En France, une enquête réalisée par le Défenseur des droits, qui est une autorité indépendante, montre que les jeunes hommes d'ascendance africaine ont 20 fois plus de risques d'être arrêtés et fouillés que tout autre groupe

<sup>27</sup> Guillaume Farde et Floriane Labarussiat, « La confiance police-population en 2021 : le décrochage des 18-24 ans », note de recherche, Baromètre de la confiance politique (Sciences Po CEVIPOF, 2021). Consultable à l'adresse [www.sciencespo.fr/cevipof/sites/sciencespo.fr/cevipof/files/NoteBaroV12\\_GF%26FL\\_confiancepolice\\_mars2021\\_Versionfinale2.pdf](http://www.sciencespo.fr/cevipof/sites/sciencespo.fr/cevipof/files/NoteBaroV12_GF%26FL_confiancepolice_mars2021_Versionfinale2.pdf).

<sup>28</sup> BBC, « Pimlico Academy pupils stage protest over 'racist' uniform policy », 31 mars 2021.

<sup>29</sup> Nolan D. McCaskill, « Police are still killing people at the same rate as before », Politico, 25 mai 2021.

<sup>30</sup> Andrew R. Chow, « People expected police behavior to change after George Floyd's murder. The numbers tell a different story », *Time*, 13 mai 2021. Consultable à l'adresse <https://time.com/6046645/police-killings-2021/>.

d'hommes<sup>31</sup>. En Australie, en mars 2021, les jeunes d'ascendance africaine (notamment les Sud-Soudanais) représentaient 19 % des jeunes placés en détention – un pourcentage largement disproportionné par rapport à leur présence dans le pays<sup>32</sup>.

#### **D. Émergence d'un véritable leadership au sein des Nations Unies, des États et des acteurs de la société civile en 2021**

47. Face à la demande des États Membres et de la société civile, les dirigeants des Nations Unies et de ses agences ont pris, en 2021, d'importantes mesures pour combattre le racisme structurel et y remédier. Le Groupe de travail félicite vivement la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour son rapport sur la promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre (A/HRC/47/53) et pour la fructueuse collaboration qui s'est manifestée tout au long de son élaboration. En juillet 2021, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 47/21, qui adresse aux États conseils et encouragements pour la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport précité, notamment l'institution d'un nouveau mécanisme d'experts axé sur le racisme systémique dans le maintien de l'ordre. En août 2021, l'Assemblée générale a créé l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine, un forum consultatif d'experts appelé à jouer un rôle de premier plan et à prêter une attention constante aux problèmes pressants auxquels ces personnes doivent faire face partout dans le monde.

48. Certaines organisations intergouvernementales et certains États Membres ont engagé des réformes graduelles et ont entrepris de revoir les mécanismes applicables en cas de violences policières à l'encontre de personnes d'ascendance africaine. Aux États-Unis, en avril 2021, un jury du Minnesota a reconnu l'ancien policier Derek Chauvin coupable du meurtre de George Floyd en mai 2020. Dans un arrêt historique rendu le 31 août 2020, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a condamné l'État argentin dans l'affaire *Acosta Martínez y otros c. Argentine* ; elle a noté que cette affaire était « symptomatique de la persécution et de la stigmatisation exercées à l'encontre de la communauté afrodescendante », exhorté l'Argentine à former de manière systématique les agents de sécurité à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale visant des personnes d'ascendance africaine, et exigé de l'État qu'il rende compte publiquement de leur placement en détention.

49. Préalablement à l'examen à mi-parcours de la Décennie et au vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Groupe de travail a organisé cinq consultations régionales avec des acteurs de la société civile lors de sa vingt-sixième session<sup>33</sup>, et recueilli les réponses adressées par la société civile, les États Membres et les organisations internationales à deux appels à contribution, l'un sur l'examen à mi-parcours de la Décennie (janvier 2020) et l'autre sur la situation actuelle des personnes d'ascendance africaine en matière de droits de l'homme (juin 2021)<sup>34</sup>. Huit États et organisations régionales ont

<sup>31</sup> Dunja Mijatovic, « Opinion: Europe must wake up to racism, Afrophobia », Deutsche Welle, 21 mars 2021.

<sup>32</sup> Stephane Shepherd, « Opinion: too many young African-Australians are in jail. Some blame police, but the data tells a more complex story », ABC News, 25 mars 2021.

<sup>33</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/Issues/Racism/WGAfricanDescent/Pages/urgency-of-now.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Racism/WGAfricanDescent/Pages/urgency-of-now.aspx).

<sup>34</sup> Toutes les contributions écrites sont disponibles à l'adresse <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Racism/WGAfricanDescent/Pages/CountryVisits.aspx>.

officiellement lancé la Décennie, et plusieurs États ont mis en place des mesures législatives et politiques en faveur des personnes d'ascendance africaine<sup>35</sup>.

50. Au Canada, le caucus des parlementaires noirs a formulé des recommandations demandant au Gouvernement de lutter contre les obstacles structurels qui favorisent la discrimination envers les personnes d'ascendance africaine ; il propose notamment d'octroyer une aide financière pouvant aller jusqu'à 250 000 dollars aux entreprises appartenant à des Noirs ou à des entrepreneurs noirs à la tête de start-ups ou de petites entreprises à but lucratif, l'objectif étant de permettre aux Canadiens d'ascendance africaine qui ont du mal à obtenir une aide financière d'exploiter pleinement leur potentiel<sup>36</sup>. En Tunisie, le décret n°2021-203 a abouti à la mise sur pied de la Commission nationale de lutte contre la discrimination raciale, et le Gouvernement a chargé un organisme de se pencher sur la manière dont l'élaboration de politiques publiques affecte les personnes d'ascendance africaine.

51. Parmi les évolutions les plus récentes intervenues en la matière, le Groupe de travail fait état de l'adoption du plan d'action de l'Union européenne contre le racisme 2020-2025<sup>37</sup> et du déploiement aux États-Unis, en 2021, d'un « programme d'égalité à l'échelle de l'ensemble de l'administration qui soit à la hauteur des possibilités qui s'offrent à nous et des défis auxquels nous sommes confrontés »<sup>38</sup>. Le Groupe de travail salue en outre les initiatives prises aux niveaux local, national et régional pour rechercher la vérité et obtenir des formes, certes limitées, de réparation – le plan de réparation en dix points de la CARICOM, la « décolonisation » des espaces publics, des manuels scolaires et de la mémoire nationale, la restitution du patrimoine culturel africain, ainsi que la reconnaissance, les excuses et les poursuites judiciaires dont ont fait l'objet des atrocités commises par le passé contre des personnes d'ascendance africaine en sont autant d'exemples.

52. Les efforts menés à titre individuel, au niveau communautaire et à l'échelle de la société civile ont également joué un rôle de premier plan pour faire reconnaître l'existence du racisme dans différents secteurs et inciter à s'engager dans la lutte contre ce phénomène. La société civile tient une place prépondérante dans l'éradication du racisme structurel. Les groupes qui la composent prennent ainsi la tête des manifestations mondiales contre le racisme. En 2021, son action a entre autres permis de sensibiliser les États Membres à cette cause, les a pressés de prendre des mesures décisives et historiques, et a servi de modèle aux processus engagés à des moments clés de ces dernières années aux niveaux national, international et intergouvernemental.

53. Par ailleurs, les athlètes professionnels et certaines organisations sportives ont également joué un rôle majeur en la matière. La pratique consistant à « poser un genou à terre » pendant l'hymne national qui précède les événements sportifs, pratique relancée par le militantisme du joueur de football américain Colin Kaepernick, contraint d'arrêter sa carrière pour cette revendication d'égalité manifeste, a été

<sup>35</sup> Une compilation des différentes actions entreprises par les États est disponible sur le site web de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine géré par le Département de la communication globale ([www.un.org/en/observances/decade-people-african-descent/actions-taken](http://www.un.org/en/observances/decade-people-african-descent/actions-taken)), ainsi que dans la base de données anti-discrimination gérée par le HCDH (<https://adsdatabase.ohchr.org/SitePages/Anti-discrimination%20database.aspx>).

<sup>36</sup> The Canadian Press, « Federal Government launches loan program for Black-owned businesses », Todayville, 31 mai 2021. Article consultable à l'adresse [www.todayville.com/federal-government-launches-loan-program-for-black-owned-businesses/](http://www.todayville.com/federal-government-launches-loan-program-for-black-owned-businesses/).

<sup>37</sup> Consultable à l'adresse [https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/combating-discrimination/racism-and-xenophobia/eu-anti-racism-action-plan-2020-2025\\_en](https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/combating-discrimination/racism-and-xenophobia/eu-anti-racism-action-plan-2020-2025_en).

<sup>38</sup> Voir [www.whitehouse.gov/briefing-room/presidential-actions/2021/01/20/executive-order-advancing-racial-equity-and-support-for-underserved-communities-through-the-federal-government/](http://www.whitehouse.gov/briefing-room/presidential-actions/2021/01/20/executive-order-advancing-racial-equity-and-support-for-underserved-communities-through-the-federal-government/).

reprise par des athlètes de football et de basket-ball dans différents pays. Aux États-Unis, la Women's National Basketball Association a fait de l'exigence d'une justice sociale un élément central de ses activités publiques, notamment en organisant des actions et en arborant des vêtements siglés « Black Lives Matter ».

### **E. Source persistante d'inquiétude : « Si vous ne nous comptez pas, nous ne comptons pas ».**

54. Plusieurs États ont inclus des questions relatives à l'auto-identification des personnes d'ascendance africaine dans leurs recensements nationaux, et des études et enquêtes de grande envergure sur les disparités raciales fortement enracinées ont été menées en Europe et en Amérique latine<sup>39</sup>. Dans les pays disposant de données ventilées par race, il a été possible de mettre en évidence le problème du racisme institutionnel et des disparités raciales, et de s'y attaquer. Dans les pays qui n'en disposent pas, leur absence est un facteur important qui masque la discrimination systémique dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine. La crise sanitaire due à la COVID-19 en a été une parfaite illustration. Rares sont les États qui ont publié dès le début des données ventilées par race ; même ceux qui avaient pour habitude de conserver de telles données ou de faciliter l'auto-identification raciale dans les documents administratifs n'ont pas traité ces informations ni révélé sur-le-champ des données fondées sur la race lors de la pandémie de COVID-19, opposant souvent une fin de non-recevoir ou n'acceptant finalement de le faire qu'en réponse aux sollicitations de la société civile. Cette situation est particulièrement préoccupante car il a été établi presque immédiatement que la pandémie affecterait de façon démesurée les personnes d'ascendance africaine dans le monde entier – et c'est du reste ce qui s'est produit.

55. Dans certains États, il a de ce fait été difficile, faute de données ventilées et de volonté politique, de veiller à ce que les personnes d'ascendance africaine profitent des mesures en faveur du développement et des réformes. En Argentine, par exemple, l'occultation des Afro-Argentins dans le discours politique et le manque de données pertinentes ventilées par race les a empêchés de sortir de leur condition de migrants et de s'épanouir au sein de la société.

## **VI. Conclusions et recommandations**

56. Le Groupe de travail remercie les États Membres, ainsi que les représentants des organisations internationales et de la société civile pour leur participation active. Il remercie également les orateurs invités pour leurs observations et analyses.

### **A. Conclusions**

57. Les personnes d'ascendance africaine sont depuis longtemps confrontées au racisme systémique et à la discrimination raciale qu'exercent à leur encontre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, en dépit des engagements pris en faveur de l'égalité. Il convient donc de prendre sans délai des mesures collectives pour combattre efficacement les causes profondes d'inégalité, d'iniquité et d'impunité. En dépit des différences considérables entre les pays en termes de développement et de culture, les personnes d'ascendance africaine doivent partout faire face à des problèmes communs, notamment le racisme et la discrimination structurelle, les inégalités socio-économiques, l'exclusion, la marginalisation et

<sup>39</sup> Pour plus d'informations sur les données au service de la justice raciale, voir [A/HRC/42/59](#).

l'injustice. Si tous ces problèmes sont clairement des séquelles de la traite transatlantique des Africains et du colonialisme, ils reflètent également les mentalités d'aujourd'hui, ses phénomènes d'exploitation omniprésente et son climat d'impunité acquise.

58. La condition sociale des personnes d'ascendance africaine les amène par ailleurs à subir des formes multiples et croisées d'oppression généralisée. Les sociétés dans lesquelles les pratiques discriminatoires sont ancrées procèdent systématiquement à une répartition des ressources, du pouvoir et des chances sur la base de critères raciaux, ce qui compromet la capacité des personnes d'ascendance africaine à participer pleinement et librement à la société, à la gouvernance et à l'économie. Cela les rend également plus vulnérables à la pandémie de COVID-19 qui a eu un impact dévastateur disproportionné sur ces personnes, avec des disparités raciales en termes de décès, des problèmes de santé et, avec le temps, des coûts socio-économiques.

59. Cette période a aussi été marquée par une prise de conscience aiguë des violences policières que subissent les personnes d'ascendance africaine dans le monde entier. Les manifestations populaires se sont heurtées à la violence étatique. Des vidéos montrant des actes de brutalité et de violence ont été recueillies, qui témoignent notamment de l'utilisation de gaz lacrymogènes et de gaz poivrés, d'arrestations, détentions et intimidations arbitraires, d'agressions physiques à l'aide de matraques, de crosses de fusil ou de véhicules, d'attaques lancées contre des journalistes ou observateurs judiciaires, de l'utilisation de la technique de la nasse pour empêcher des civils de quitter le lieu d'une manifestation, ou encore des blessures infligées à des mineurs d'âge.

60. La collecte de données sur les cas d'infection et de décès liés à la COVID-19, ventilées selon la race, l'origine ethnique et autres critères, devrait permettre d'opposer également une réponse politique à cette pandémie.

61. Des manifestants pacifiques et des défenseurs de la société civile, parmi lesquels ceux qui soutiennent le vaste mouvement transnational Black Lives Matter, ont eu à faire face aux réactions violentes des États qui, en revanche, se sont montrés bien plus conciliants et cléments à l'égard des groupes nationalistes et suprématistes blancs, même lorsque ces derniers ont commis des actes de violence et de destruction de biens.

62. Les décès qui surviennent pendant les gardes à vue restent un sujet de préoccupation dans le monde entier. Nombreux sont ceux qui résultent d'un recours abusif à la contrainte ou qui se produisent dans des situations appelant davantage l'intervention des services de santé mentale que de la police.

63. Le racisme structurel persiste partout dans le monde sous diverses formes et sa corrélation avec les inégalités sanitaires n'a pas été suffisamment étudiée. Le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible est indissociablement lié à d'autres droits fondamentaux, tels que le droit à l'information, le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à l'égalité et à la non-discrimination et le droit de disposer de son corps.

64. La COVID-19 a fait ressortir combien il était urgent de mettre fin au colonialisme et au racisme ancrés dans l'architecture sanitaire mondiale, qui touche de façon disproportionnée les communautés noires et autochtones, les communautés de personnes de couleur et les communautés des pays du Sud. Dans de nombreuses régions du monde, les difficultés rencontrées dans l'exercice du droit à la santé trouvent leur origine dans l'esclavage, le colonialisme, l'apartheid, la xénophobie, l'afrophobie, la transphobie, l'homophobie, le capacitisme, le sexisme et le racisme. Aussi, tout effort tendant à réduire les inégalités sanitaires structurelles doit-il remettre en question le partage du pouvoir au sein de la société et donner aux

individus et groupes les moyens de défendre leurs droits avec force et efficacité. Nous n'en aurons véritablement fini avec la COVID-19 que lorsqu'elle sera éradiquée dans tous les pays et dans toutes les populations du monde.

65. Malgré les progrès considérables réalisés sur le plan médical et technologique au cours des dernières décennies, de profondes inégalités sanitaires fondées sur la race subsistent. Des études montrent que le stress chronique lié au racisme quotidien contribue au vieillissement prématuré par effet d'usure. De plus, ces inégalités sont rarement perceptibles en l'absence de données ventilées par race. Il a ainsi fallu de nombreuses années pour actualiser les protocoles de traitement de l'hypertension chez les personnes d'ascendance africaine, et cela n'a été possible que grâce à des données ventilées.

66. La méfiance des personnes d'ascendance africaine envers le système de santé est le fruit de plusieurs siècles de négligence, de maltraitance et d'exploitation, ainsi que de préjugés, d'inégalités, d'iniquités et de discriminations dont nous prenons aujourd'hui la mesure.

67. Des travaux de recherche ont établi que le personnel soignant avait des préjugés raciaux, en particulier en période de stress, ce qui se traduisait par des attitudes relativement positives à l'égard des patients blancs et, à l'inverse, des comportements négatifs envers les patients noirs.

68. La surveillance numérique, les contrôles et la reconnaissance faciale auxquels ont recours les innovations sanitaires peuvent perpétuer le racisme, et donc l'intégrer dans les technologies médicales. Si rien n'est fait, les diagnostics, enquêtes, analyses et algorithmes relatifs aux soins de santé risquent d'être faussés. Aux États-Unis, un algorithme largement utilisé par les systèmes de santé a ainsi sous-estimé considérablement les besoins des patients noirs souffrant des maladies chroniques les plus graves, en raison de leur race, aggravant plus encore les inégalités raciales en matière de traitement.

69. Les agressions perpétrées contre les défenseurs des droits de l'homme, en particulier d'ascendance africaine, se sont multipliées pendant la pandémie. Des femmes qui militent pour la santé en matière de procréation, pour l'éducation sexuelle et pour les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes (LGBTQI) ont été prises pour cible et menacées de mort. Les violences faites aux femmes, en particulier aux femmes noires, ont augmenté durant la pandémie de COVID-19, ce qui est d'autant plus grave que 70 % de la population noire est tributaire du système public de santé. La COVID-19 a une incidence démesurée sur les personnes en situation de vulnérabilité et creuse les inégalités préexistantes. Les États ont le devoir de donner l'impulsion politique nécessaire, de faire du respect de la dignité humaine une priorité et de suivre, dans toute leur action, une approche fondée sur les droits de l'homme.

70. Il est essentiel de rendre compte de l'histoire de la lutte des Africains et des personnes d'ascendance africaine, et notamment de la part qu'y ont pris les agences des Nations Unies. Il est ainsi frappant de constater qu'entre 1945 et 1965, la Cour internationale de Justice n'a émis aucun avis consultatif sur la question des lois Jim Crow alors qu'elle l'a fait pour l'apartheid pratiqué en Afrique du Sud. De même, le refus des Nations Unies de se saisir des revendications formulées par les personnes d'ascendance africaine aux États-Unis témoigne de la difficulté pour le système onusien d'aborder les questions de race indépendamment de l'identité nationale.

71. Le droit à réparation est un droit fondamental, reconnu au niveau international. Pourtant, les réparations dont devraient bénéficier les personnes d'ascendance africaine pour le commerce et la traite des Africains réduits en esclavage et les pratiques colonialistes reste un sujet controversé dans de nombreuses instances. Les

attentes et demandes légitimes en ce sens ont été largement incomprises et/ou niées par de multiples États et autres parties prenantes.

72. Le débat d'urgence organisé par le Conseil des droits de l'homme, la résolution 43/1 qu'il a adoptée, le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/47/53) et enfin la résolution 47/21 de ce même Conseil ont donné des orientations claires et précieuses quant aux moyens de concrétiser les engagements pris pour lutter contre le racisme systémique au niveau local. Le Groupe de travail continuera à soutenir le Conseil et le HCDH dans la mise en œuvre de la résolution, en partenariat avec les principales parties prenantes.

73. Le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, l'examen à mi-parcours de la Décennie et le Programme 2030 sont d'une importance cruciale pour maintenir la question de l'égalité et de l'équité raciales au centre des préoccupations mondiales et nationales.

74. Le Groupe de travail se félicite du retour au premier plan du Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités, et notamment de son engagement aux plus hauts niveaux. Le système des Nations Unies dans son ensemble doit faire de la lutte contre le racisme sa priorité commune, dans l'esprit de l'appel à l'action du Secrétaire général.

## B. Recommandations

75. **Le Groupe de travail prend note avec satisfaction des nombreuses suggestions figurant dans les déclarations qui lui ont été présentées lors de la session<sup>40</sup>. Il formule les recommandations ci-après.**

76. **Les États Membres doivent œuvrer pour l'égalité et la justice raciales et s'engager à mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs d'actes de violence commis à l'encontre des personnes d'ascendance africaine. Il leur faut procéder à une analyse objective du passé, afin notamment de prendre conscience des séquelles du commerce transatlantique des Africains réduits en esclavage et d'y remédier.**

77. **Les États Membres doivent s'employer sans tarder à reconnaître, prévenir et atténuer les inégalités sanitaires fondées sur la race, largement répandues, qui se répercutent sur les critères de soins et sur les risques associés à la COVID-19 ainsi qu'à d'autres pandémies.**

78. **Le Groupe de travail encourage vivement les États Membres et toutes les parties prenantes à prendre dûment en considération les recommandations formulées dans le rapport de la Haute-Commissaire et à donner rapidement effet aux recommandations qui y sont énoncées ainsi qu'à la résolution adoptée ultérieurement par le Conseil des droits de l'homme.**

79. **Les protocoles mis en place aux niveaux intergouvernemental, gouvernemental et local doivent faire en sorte que tout vaccin performant contre la COVID-19 soit distribué de manière équitable, dans tous les pays et à toutes les populations d'un pays donné. Il convient de veiller tout particulièrement à ce que les inégalités liées à la pandémie ne soient pas renforcées lors des campagnes de vaccination.**

80. **Les nouvelles technologies et la propriété intellectuelle des innovations scientifiques liées aux vaccins anti-COVID-19 devraient être largement**

<sup>40</sup> Les contributions peuvent être consultées sur la page web du Groupe de travail ([www.ohchr.org/EN/Issues/Racism/WGAfricanDescent/Pages/Session27.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Racism/WGAfricanDescent/Pages/Session27.aspx)).

partagées. Les États ont l'obligation de veiller à ce que les vaccins et traitements contre la COVID-19 soient équitablement distribués et soient sûrs, disponibles, accessibles et d'un coût abordable pour toutes celles et tous ceux qui en ont besoin.

81. Il est essentiel de disposer de données ventilées par race sur tous les aspects de la pandémie pour pouvoir étayer les stratégies sanitaires, les financements et les initiatives politiques au sens large durant la pandémie de COVID-19. Les pouvoirs publics et la société civile devraient déployer des efforts spécifiques, en coopération avec les personnes d'ascendance africaine, pour collecter, analyser et rendre publiques des données ventilées par race dans tous les secteurs.

82. Les professionnels de santé ont conservé un rôle crucial au cœur de la pandémie. À mesure que le traumatisme et le stress qu'ils subissent du fait de la pandémie augmentent, il faut que les moyens publics et privés soient alloués pour en tenir compte et viennent soutenir les soignants et tous les intervenants de première ligne essentiels qui, au cours de l'année écoulée, ont été au cœur de la bataille contre la COVID-19 que ce soit par la fourniture de soins ou par des activités de prévention, tout en continuant de s'occuper de leur famille et de leurs proches, et ce alors qu'ils se sentaient souvent en danger à titre personnel et devaient faire face à un stress racial chronique.

83. Les États et la société civile devraient définir des indicateurs spécifiques concernant les effets de la pandémie de COVID-19 et faire en sorte, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, que les efforts déployés en matière de développement et d'aide humanitaire parviennent jusqu'aux personnes d'ascendance africaine, et ce dans tous les secteurs.

84. Dans de nombreuses communautés de personnes d'ascendance africaine, le personnel soignant traditionnel (accoucheuses, guérisseurs et médecins) était le seul à pouvoir prodiguer des soins et conseils en matière de santé, en raison des difficultés d'accès aux hôpitaux et centres de santé dues aux conditions géographiques et culturelles. Les guérisseurs et accoucheuses entretiennent cependant des relations souvent tendues avec les systèmes de santé biomédicaux. Les États devraient, en priorité, investir dans la formation et le financement des médecins, guérisseurs et infirmiers traditionnels, qui sont, dans les faits, les premiers à intervenir face à la COVID-19.

85. Les États devraient promouvoir des méthodes interculturelles qui tirent parti des connaissances ancestrales et des médecines traditionnelles afin d'élargir et de coordonner les politiques publiques dans le cadre de la pandémie de COVID-19. De même, il faudrait qu'ils soutiennent les initiatives locales visant à suivre de près la pandémie pour tenir compte des réalités géographiques qui sont le lot de nombreuses communautés de personnes d'ascendance africaine.

86. Les États devraient veiller à ce que les ressources hospitalières telles que les lits en soins intensifs, les respirateurs et autres appareils parviennent plus largement en milieu rural et auprès des populations au sein desquelles les personnes d'ascendance africaine manquent d'infrastructures sanitaires.

87. Les États devraient définir spécifiquement les circonstances qui autorisent un placement en détention, comme le fait la Convention européenne des droits de l'homme, de façon à ce que les arrestations arbitraires ne touchent pas de manière disproportionnée les personnes d'ascendance africaine.

88. Les États devraient cesser d'utiliser, en matière de politique pénitentiaire et de maintien de l'ordre, des modèles inspirés du secteur privé axés sur la rentabilité, qui encouragent les arrestations, les quotas et les abus d'autorité,

pratiques qui affectent un nombre démesuré de personnes d'ascendance africaine et portent fréquemment atteinte aux droits de l'homme.

89. Les États doivent investir en proportion de leurs moyens dans les soins de santé, le logement, les unités de santé mentale et autres biens, services et aménagements publics, et ne plus en appeler au système judiciaire pénal pour faire de la prison un lieu de prise en charge globale « prêt à l'emploi » et une « solution toute faite ».

90. Les États doivent explicitement reconnaître l'existence du problème que constituent les incarcérations massives de personnes d'ascendance africaine et indiquer leur intention de le combattre dans le cadre de la lutte contre le racisme systémique, et de contrer les effets qui s'en ressentent pour ces personnes dans les décisions et débats portant sur les questions de réparation et de restitution.

91. Les États devraient lever les obstacles juridiques à l'enregistrement ou à la diffusion de vidéos laissant apparaître des comportements des forces de l'ordre dans la sphère publique.

92. Les États doivent collecter, compiler, analyser, diffuser et publier des données statistiques fiables, ventilées par race et par ethnie, conformément à une approche fondée sur les droits de l'homme. Ils devraient prendre et soutenir d'autres mesures, telles que des procédures d'audit, la mise en place d'observatoires et la réalisation d'études sur les disparités raciales, de façon à mieux comprendre ces dernières et à élaborer des politiques plus éclairées en matière d'égalité et de possibilités offertes aux personnes d'ascendance africaine.

93. Les États doivent encourager la production et la diffusion de connaissances sur les contributions historiques des personnes d'ascendance africaine ainsi que sur les périodes d'esclavage et de colonialisme. Ils pourraient à cet effet contribuer financièrement à la constitution d'archives et de données primaires, et en faciliter l'accès ; ils pourraient également s'attacher à revoir et modifier les manuels et programmes scolaires.

94. Il convient d'appuyer les efforts et initiatives déployés au niveau local et au plan mondial par la société civile pour dénoncer et éradiquer le racisme structurel, notamment en leur allouant les moyens financiers et en leur assurant une reconnaissance publique. Les États doivent protéger ceux qui combattent le racisme, notamment les défenseurs des droits de l'homme, contre les pratiques d'intimidation, la mise sous surveillance, les représailles, le harcèlement et les agressions.

95. Les États devraient renforcer leur engagement en faveur des objectifs et des priorités de la Décennie. L'examen à mi-parcours de la Décennie est l'occasion pour les États Membres de démontrer leur détermination à lutter contre l'injustice raciale.

96. Le Groupe de travail demande de nouveau à tous les États de mettre pleinement et effectivement en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban ; il leur demande également d'adopter et d'appliquer sans délai un vaste plan d'action national pour lutter contre le racisme en renforçant les institutions nationales, les moyens législatifs et l'administration de la justice, et en mettant sur pied des organes nationaux compétents pour enquêter de manière adéquate sur les allégations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie ou de l'intolérance qui y est associée.

97. L'omniprésence du racisme, de la discrimination structurelle, de l'afrophobie et de l'intolérance qui y est associée constitue un sérieux obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable. Le Groupe de travail

**rappelle aux États Membres que l'éradication de la discrimination structurelle est un élément clé de la réalisation des objectifs, et nécessite le démantèlement des obstacles structurels et systémiques au développement durable que rencontrent les personnes d'ascendance africaine dans les pays en développement et les pays développés. Il recommande d'utiliser ses directives opérationnelles concernant l'inclusion des personnes d'ascendance africaine dans le Programme 2030 pour orienter les efforts engagés aux niveaux local, national et international dans le respect dudit programme.**

**98. Le Groupe de travail exhorte les États à signer et à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et à suivre les recommandations antérieures du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui concernent tous les migrants.**

**99. Le Groupe de travail exhorte également les États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à adopter des mesures plus énergiques pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, et les États non parties à prendre les mesures nécessaires pour la ratifier.**

---